

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 1ER DÉCEMBRE 2022**

Publié par l'OP3FT, l'organisation de standardisation à but non lucratif, dédiée et indépendante, dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 1er décembre 2022.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20221201/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20221201/access.html>

Le 1er décembre 2022, à 17h, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,

Sont présents via des moyens de télécommunication ou de visioconférence :

- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur,
- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours de réalisation par l'équipe de l'OP3FT, notamment
 - les travaux liés à la promotion de la technologie Frogans
 - les travaux liés à la protection de la technologie Frogans
 - les travaux liés au progrès de la technologie Frogans
- Bilan de la participation de l'Opérateur du FCR au concours international d'innovation et d'entrepreneuriat organisé par la municipalité de Shenzhen (Chine),
- OP3FT Branches / Date limite de libération du capital d'OP3FT China,
- Développement d'OP3FT China,
- Appel à la générosité du public,
- Paiement par l'Opérateur du FCR de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans (FCR) aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend acte des points suivants et prend à l'unanimité les décisions suivantes.

BILAN DE LA PARTICIPATION DE L'OPÉRATEUR DU FCR AU CONCOURS INTERNATIONAL D'INNOVATION ET D'ENTREPRENEURIAT ORGANISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SHENZHEN (CHINE)

Le Conseil d'administration prend acte de la participation de la société F2R2, Opérateur du FCR, à la finale sectorielle du sixième concours international d'innovation et d'entrepreneuriat organisé par la municipalité de Shenzhen (Chine). Il prend acte également que la société F2R2 n'a pas été sélectionnée pour la grande finale du concours.

OP3FT BRANCHES / DATE LIMITE DE LIBÉRATION DU CAPITAL D'OP3FT CHINA

Pour rappel, OP3FT Branches a été créée par décision du Conseil d'administration de l'OP3FT du 5 mars 2019. L'objet d'OP3FT Branches est l'implantation dans tous pays étrangers d'antennes locales de l'OP3FT, notamment sous la forme de filiales ou succursales. OP3FT Branches est une entité dédiée basée en France, à Paris, et détenue à 100% par l'OP3FT. Son capital social est affecté à la dotation de l'OP3FT. OP3FT Branches est administrée par un Président, l'OP3FT, qui est l'Actionnaire Unique d'OP3FT Branches.

OP3FT China, l'antenne locale de l'OP3FT en Chine, a été créée par OP3FT Branches et immatriculée à Pékin le 23 octobre 2019 avec un capital social de 1.000.000 RMB (un million de RMB). Les statuts d'OP3FT China mis à jour le 25 novembre 2021 prévoient que le capital social d'OP3FT China soit libéré dans son intégralité le 31 décembre 2022 au plus tard.

Le Conseil d'administration de l'OP3FT prend acte qu'à ce jour, 60% du capital social d'OP3FT China, soit 600.000 RMB (six-cents mille RMB), a été libéré.

Dans ce cadre, et dans le prolongement de sa décision du 19 octobre 2022 de mettre en œuvre le report d'un an de la date limite de libération du capital social d'OP3FT China, le Conseil d'administration de l'OP3FT adopte les résolutions suivantes concernant OP3FT Branches :

« **Première résolution** - *Changement de la date limite de libération du capital d'OP3FT China*

L'Actionnaire Unique décide de modifier les statuts d'OP3FT China :

Modification du tableau de l'article 9 du chapitre 3 "Contribution au capital et capital social" portant sur la date de contribution au capital social d'OP3FT China.

L'ancienne formulation était :

出资时间 : 2022年12月31日 (*Date limite de libération du capital : 31 décembre 2022*)

La nouvelle formulation est :

出资时间 : 2023年12月31日 (*Date limite de libération du capital : 31 décembre 2023*)

Hormis la modification de cet article, les autres articles des statuts d'OP3FT China restent inchangés et les statuts d'origine sont mis en œuvre. Cette modification des statuts est une continuation des statuts d'origine et a le même effet juridique que les statuts d'origine.

Deuxième résolution - *Pouvoir en vue des formalités de modification des statuts d'OP3FT China*

L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs à Monsieur Amaury Grimbert, en sa qualité de Directeur Exécutif d'OP3FT China, à l'effet de procéder à toutes les formalités nécessaires à la modification des statuts d'OP3FT China adoptée dans la première résolution. »

DÉVELOPPEMENT D'OP3FT CHINA

Dans le prolongement de sa décision du 23 septembre 2022 de démarrer la réalisation d'une preuve de concept concernant la navigation sur des sites Frogans dans un environnement immersif en 3D, le Conseil d'administration prend acte de l'avancement des travaux par l'équipe d'OP3FT China.

Il prend acte également qu'OP3FT China a assisté à la 21ème China Internet Conference qui s'est tenue du 15 au 17 novembre 2022 à Shenzhen (Chine) et en ligne. Il est rappelé que l'OP3FT puis OP3FT China ont participé depuis 2016 à toutes les éditions de cet événement annuel majeur organisé par l'Internet Society of China, dont OP3FT China est membre depuis juillet 2020.

APPEL À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC

Pour rappel, les Statuts prévoient que les ressources de l'OP3FT proviennent uniquement :

- des revenus de sa dotation, issus de la licence d'exploitation octroyée par l'OP3FT à l'Opérateur du FCR dans le cadre du Contrat de Délégation du Registre Central Frogans (Article 19), et
- des dons manuels issus de la générosité publique (Article 20).

Aucun don manuel n'a été collecté dans le cadre de l'autorisation préfectorale accordée à l'OP3FT le 9 mars 2022 de faire appel à la générosité du public, pour la période allant du 22 février 2022 au 31 décembre 2022. Le Conseil d'administration décide néanmoins de solliciter auprès de la préfecture de Paris une nouvelle autorisation pour faire appel à la générosité du public au cours de l'année 2023.

Cet appel à la générosité du public a pour objectif de financer des actions menées par l'OP3FT conformément à son objet statutaire et plus particulièrement celles contribuant au développement d'un Internet, sûr, stable et ouvert aux innovations.

Le Conseil d'administration confie à Monsieur Syar AHMADY, membre de l'équipe de l'OP3FT, juriste, la mission de mener les démarches nécessaires à cet effet auprès de la Préfecture de Paris.

PAIEMENT PAR L'OPÉRATEUR DU FCR DE LA REDEVANCE MENSUELLE DUE AU TITRE DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DU FCR

Dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 26 avril 2022 d'octroyer à titre exceptionnel à la société F2R2 de nouveaux délais de paiement de la redevance mensuelle, et d'effectuer un suivi à chacune de ses réunions jusqu'à l'apurement complet de l'arriéré par la société F2R2, Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société F2R2, informe le Conseil d'administration de l'avancement de la levée de fonds de F2R2, qui est présentée sur son site Web « f2r2.fr ». Le Conseil d'administration prend acte de cet avancement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 19h.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 27-29 rue Raffet 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864